

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 19 mai 2026
Délibération n°6-5

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER

Présents : Mrs PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange et PAVAN Eva

Absents excusés : BOTTAREL Sébastien, FERRANDI Pierre, MENNAÏ Sahra

BOTTAREL Sébastien donne procuration à PAVAN Eva
FERRANDI Pierre donne procuration à WEIHSS Pascal
MENNAÏ Sahra donne procuration à CUGNO Marielle

OBJET : TARIF ET LOCATION DES BUREAUX COMMUNAUX SITUÉS 6 PLACE DE LA VIERGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune dispose de trois bureaux, situés 6 place de la Vierge 31260 MANE dont 2 bureaux au 1^{er} étage et 1 bureau en RDC avec accès autonome.

Madame le Maire informe que par la délibération n°3-7 du 11 avril 2022, les tarifs présentés ci-après avaient été définis. Elle informe que les bureaux 1 et 3 sont loués et que les tarifs ont évolué, compte tenu de la révision annuelle des loyers.

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs mensuels et souhaite fixer un tarif journalier pour la mise à disposition ponctuelle des bureaux. Les tarifs actualisés mensuels et journaliers s'établissent charges comprises.

	Caractéristiques	Tarifs mensuels délibération n°2022- 7-3	Tarifs mensuels actualisés	Tarifs journaliers
BUREAU 1	rdc, accès autonome sur parking extérieur et PMR, parking, bureau, caisson, armoire rangement, 15 m2	350	450	50
BUREAU 2	1er étage, accès mairie, parking, 11m2, bureau	250	350	40
BUREAU 3	1er étage, accès mairie, parking, 13m2, bureau	250	350	40

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif mensuel et journalier de location comme cité précédemment
- le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12+3 procurations

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

